

publicité dans les rues lausannoises
les critères pour refuser les affiches choquantes
seront complétés

Sensible au problème des publicités qui peuvent choquer le public, la Municipalité refuse chaque année la pose de deux ou trois affiches qu'elle juge inacceptables. Pour répondre à diverses interventions de citoyens et d'associations ainsi qu'à un postulat, elle propose aujourd'hui de créer une commission ad hoc pour approfondir les critères qui lui permettent de refuser certaines affiches.

Utilisation excessive du corps humain, propos vulgaires, racistes, religieux ou violents, la Municipalité de Lausanne n'accepte pas la pose d'affiches publicitaires qui sont susceptibles de choquer le public. Sur la base d'une convention signée avec la Société Générale d'Affichage (SGA), elle refuse chaque année deux ou trois publicités pour des sujets jugés contraires aux bonnes mœurs.

Afin de répondre à diverses interventions de citoyens et d'associations ainsi qu'à un postulat, la Municipalité propose de créer une commission qui reverra les critères mentionnés dans la convention. Non permanente, la commission sera formée de membres du Conseil communal et de l'administration ainsi que de professionnels de la communication. Elle cessera ses activités une fois qu'elle aura approfondi les critères permettant d'accepter ou non les sujets tendancieux. Si le postulat proposait d'élaborer une charte éthique sur l'affichage publicitaire, la Municipalité estime qu'un tel exercice incombe plutôt aux professionnels de la branche.

Sur sol vaudois, l'affichage est soumis à la loi cantonale sur les procédés de réclame. Au niveau communal, c'est le règlement sur les procédés de réclame qui s'applique. Il a pour but d'assurer l'esthétique de l'environnement urbain, la protection des monuments et des sites, la tranquillité du public et la sécurité des automobilistes et des piétons. La convention signée avec la SGA stipule que cette dernière, qui a l'exclusivité de l'affichage sur les domaines public et privé de la Commune, doit soumettre à la direction des travaux les publicités susceptibles de choquer le public ou de porter atteinte à ses convictions. Il faut relever que d'autres sociétés qui placent des affiches sur le domaine privé ne sont pas liées par convention à la Commune, quand bien même certaines affiches sont visibles depuis la voie publique.

La direction des travaux

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Olivier Français,
directeur des travaux, tél. 021 315 52 00**

Le préavis n° 2006-48 se trouve sur internet à l'adresse www.lausanne.ch/preavis

Lausanne, le 19 septembre 2006